

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 4 octobre 2018

Date de la convocation 25 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit le quatre octobre à 19h30, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Loïc RAOULT, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Alan DOMBRIE, ~~André CORBEL~~, Charlotte QUENARD, Laurent BERTIN, ~~André PAPILLON~~, Jean-Yves LE JEUNE, Annick JOUAN, Jacqueline BODIN-GAUTHO, Françoise CHAPELET, Laurent GUEGAN, ~~Sébastien AMAR~~, ~~Anne AURORE~~, Gwennoline SALAUN, Béatrice DUROSE, ~~Delphine BOIS~~, Samuel MARTIN, Fabien HAMON

ABSENTS EXCUSÉS

André PAPILLON qui a donné procuration à Jacqueline BODIN-GAUTHO
André CORBEL qui a donné procuration à Jean-Yves LE JEUNE
Anne AURORE qui a donné procuration à Charlotte QUENARD
Sébastien AMAR
Delphine BOIS

Béatrice DUROSE a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 4 octobre 2018

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 4 juillet 2018, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

2018/49 Présentation de la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales et proposition d'acquisition d'une action

Intervention de Madame Morgane PRIGENT-CAEROU, Directrice Générale des Pompes Funèbres Intercommunales.

Le secteur funéraire est en pleine évolution :

- des besoins : utilisation plus fréquente des chambres funéraires, pratique de la crémation, anticipation par la souscription de contrat-obsèques,
- des acteurs : certification qualité induite par la prise en charge globale des obsèques, concentration des entreprises funéraires rattachées à des réseaux,
- du contexte juridique : professionnalisation avec diplômes et encadrement de la crémation.

Depuis la suppression du monopole par la loi du 8 janvier 1993, le service extérieur des pompes funèbres devient une mission de service public pouvant désormais être assurée par toute régie, entreprise, association habilitée, dans un contexte concurrentiel. Son contenu est élargi à la quasi-totalité des fournitures et prestations funéraires y compris la gestion des chambres funéraires. Cette même loi établit

le monopole communal (ou EPCI) en matière de création et de gestion des crématoriums. Comme pour le service extérieur des pompes funébres, le crématorium est qualifié de SPIC.

La concentration de la profession modifie le jeu concurrentiel. Une poignée d'acteurs capte une grande partie de la demande. Le funéraire public doit avoir un maillage territorial plus important pour continuer d'exister (15% du marché).

Les Pompes Funébres Intercommunales de Saint-Brieuc exercent l'ensemble des activités du service extérieur des Pompes Funébres, ainsi que la marbrerie et les travaux de cimetière. Elles peuvent accompagner les communes sur la création d'espaces cinéraires. Elles assurent l'activité de prévoyance et proposent des contrats obsèques. Elles gèrent également en DSP la gestion des chambres funéraires de Saint-Brieuc et Plérin et le crématorium. Un salon des retrouvailles nouvellement inauguré permettra des réunions familiales.

Une Société d'Economie Mixte (SEM) funéraire a été créée à la suite de la régie municipale des pompes funébres de Saint-Brieuc. La régie est synonyme de nombreuses contraintes (champ territorial restreint, personnel territorial, commande et comptabilité publique). La SEM offre une souplesse de gestion et permet l'élargissement du champ des compétences qui n'est plus restreint au seul service extérieur des pompes funébres. Son conseil d'administration est composé d'élus représentant les communes membres. Cette création relève du principal souhait que les familles en deuil puissent avoir le choix entre un service funéraire privé et un service funéraire public, dont le souci est avant tout de proposer une offre de qualité qui garantit le respect de l'intérêt des familles dans les moments du deuil, avec une offre de qualité qui garantit le respect de l'intérêt des familles dans les moments du deuil, avec une offre tarifaire modérée et encadrée, sans objectifs mercantiles.

Cet actionnariat ne confère aucune exclusivité à la SEM PFI et les familles pourront continuer à s'adresser à l'opérateur funéraire de leur choix.

Madame PRIGENT-CAEROU ajoute qu'en 1981, la Ville de Saint-Brieuc a fait le choix de créer un service public funéraire afin d'avoir un droit de regard sur une mission qui exige de la rigueur. La transformation de la régie en SEM a été notamment justifiée par l'impossibilité pour le service public d'offrir aux familles endeuillées une prestation complète (avec notamment la marbrerie). Il ne s'agit pas de faire concurrence aux entreprises locales, cette évolution juridique permet plutôt de proposer une alternative de choix aux familles endeuillées en régulant l'offre.

En outre, lorsqu'une personne sans ressource décède sur une commune actionnaire, la SEM finance les opérations funéraires, dans la dignité et en prenant en compte la personne. Ainsi, Mme PRIGENT-CAEROU cite l'exemple de ce sans-abri pour lequel un partenariat avec une association a été conclu permettant ainsi à ses amis d'assister à ses obsèques.

Diffusion d'un film sur les Pompes Funébres Intercommunales.

Monsieur RAOULT précise qu'avant l'adhésion de notre collectivité à la nouvelle intercommunalité, il avait pu apprécier le professionnalisme de Madame PRIGENT-CAEROU à l'occasion d'organisation d'obsèques particulièrement complexes hors Europe. Marie-Annick GUERNION-BATARD confirme la satisfaction de la famille.

Charlotte QUENARD demande un complément d'information quant à la composition du capital et la gouvernance de la SEM. Les collectivités actionnaires détiennent 85% du capital (75% pour la Ville de Saint-Brieuc et les 10% restants sont détenus par des communes situées aussi bien dans l'agglomération que hors aggro à l'instar de Lamballe). 85% constitue le maximum de partenariat public (minimum 51%). L'action acquise par notre commune sera par ailleurs cédée par la Ville de Saint-Brieuc.

15% du capital de la SEM est détenu par des partenaires privés (notamment des mutuelles : Harmonie Mutuelle, CMB, MUTAC, les Pompes Funébres de Tours, Les Pompes Funébres de Boulogne). L'idée est de rechercher à travers ce partenariat l'échange des savoirs.

La composition du Conseil d'Administration est la suivante :

- Madame Morgane PRIGENT-CAEROU, Directrice Générale*
- Madame Christine MINET, Présidente (Maire-Adjointe de Saint-Brieuc)*

- 12 élus (10 Saint-Brieuc, 1 Plérin : Ronan KERDRAON et 1 représentant des autres communes : Gérard LE GALL)

- 3 représentants pour les partenaires privés (MUTAC, Harmonie Mutuelle et Crédit Mutuel de Bretagne)
L'équipe des Pompes Funèbres Intercommunales est composée de 26 salariés en CDI. Madame PRIGENT-CAEROU exprime son souci d'éviter le recours à la main d'œuvre temporaire et l'attention particulière apportée à la formation.

Samuel MARTIN questionne sur les ambitions de la SEM en matière de développement. Mme PRIGENT-CAEROU précise que les PFI n'ont pas vocation à s'implanter à côté d'un équipement existant et qu'elles ont la possibilité de louer un salon au sein d'une chambre funéraire existante. Les familles endeuillées ne sont pas tenues de choisir l'exploitant de la chambre funéraire. Il en est de même pour la chambre funéraire de Saint-Brieuc. Et Madame PRIGENT-CAEROU d'ajouter que les PFI ont fait le choix de ne pas développer une activité de fleurs car l'offre en la matière sur la région de Saint-Brieuc est suffisante. Samuel MARTIN interroge sur les effets d'un déficit pour les actionnaires. Mme PRIGENT-CAEROU rappelle que la SEM en tant qu'entreprise privée se doit d'être à l'équilibre, et qu'en aucun cas, les collectivités actionnaires ne peuvent être appelées à contribuer à un résultat comptable. Elle cite les nombreux et récents investissements de la SEM, la chambre funéraire de Plérin (1 million d'euros), les 2 salles des retrouvailles de Saint-Brieuc (1,3 million).

Chaque année, les PFI organisent une cérémonie souvenir rassemblant les familles endeuillées de l'année précédente. Une réunion annuelle d'information est par ailleurs planifiée à destination des agents et élus portant sur la réglementation en droit des cimetières et concessions.

Alan DOMBRIE conclut les interventions en soulignant la qualité du travail de Morgane PRIGENT-CAEROU. Il souligne l'importance de la transparence en matière de tarif. La SEM sort par ailleurs d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui a mis en exergue la qualité de gestion et le rapport qualité-prix des prestations. Il déclare se réjouir de la participation de la 1^{ère} adjointe à l'Assemblée Générale de la SEM.

Considérant l'exposé et la présentation faite aux membres du Conseil municipal exposant les caractéristiques de la SEM des pompes funèbres intercommunales et les avantages pour les habitants et la commune de l'acquisition d'une action,

S'agissant d'une Société d'Economie Mixte, le capital social est ouvert à d'autres participants et notamment d'autres collectivités,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'acquisition d'une action de la SEM au prix de 500 €, en vue de faire bénéficier la population d'un service funéraire de qualité exercé par une entreprise publique locale dont la commune sera actionnaire, dans le respect des articles L.2223-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et des règles de la concurrence.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits à la prochaine décision modificative, à l'article 261 « Titres de participations » pour un montant de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1522-1, L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à D.2223-132 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte et aux opérations funéraires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'acquisition d'une action de la SEM des pompes funèbres intercommunales au prix de 500 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à tous les actes et formalités y afférents et au paiement de ladite action,

DESIGNE Marie-Annick GUERNION-BATARD pour représenter la commune auprès de la SEM (Assemblée Générale).

2018/50 Point sur la rentrée scolaire

Charlotte QUENARD, Adjointe aux Affaires Scolaires, présente les effectifs scolaires *qui sont légèrement en recul* pour cette rentrée 2018-2019.

L'école Lucie AUBRAC accueille 81 enfants (4 classes) et l'école du Sacré-Cœur accueille 113 enfants (5 classes).

La semaine scolaire se déroule sur 4 jours. *Il n'y a plus d'activités périscolaires.*

Les horaires de l'école Lucie Aubrac ont été modifiés : les cours commencent désormais à 8h30 jusque 11h45 pour reprendre à 13h30 jusqu'à 16h15. *Des ajustements ont été nécessaires notamment par rapport aux services de garderie.*

Des travaux de rénovation de la classe des CP-CE1, située au 1^{er} étage dans l'ancien bâtiment, ont été effectués en régie cet été : réfection des plafonds, peinture, éclairage led. Le sol sera changé lors des petites vacances à venir. *La rénovation progressive se poursuit se félicite Madame l'Adjointe.*

Du côté de la cantine et de la garderie, les services ont repris leur fonctionnement *dans la continuité des années précédentes.*

Responsable restauration	Marie-Claire LE DU
Responsable garderie	Marion JAGOT
Référente temps méridien école Lucie Aubrac	Marion JAGOT
Référente temps méridien école du Sacré-Cœur	Florence BRIENS

Le nombre de rationnaires varie de 145 à 165 par jour. En septembre, un agriculteur local bio a été ajouté à nos fournisseurs (carottes, tomates, concombres, courgettes, poivrons et aubergines).

Madame QUENARD précise qu'à la suite du vote d'un nouveau texte législatif le 1^{er} octobre, les collectivités se verront dans l'obligation à l'horizon 2022 d'assurer une origine des produits en bio, label ou local et ce, à hauteur de 50%.

Marie-Annick GUERNION-BATARD informe de l'organisation de la semaine du goût dans les services de restauration et de garderie scolaires du 8 au 12 octobre.

Marie-Annick GUERNION-BATARD et Charlotte QUENARD profitent de leurs interventions pour saluer le travail du personnel périscolaire.

Les effectifs à la garderie restent stables : en moyenne 25 enfants le matin et 37 le soir. *Ces chiffres dissimulent de grandes disparités selon les jours.*

2018/51 Redevance d'occupation du domaine public gaz 2018

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel :

- La Redevance d'Occupation du Domaine public Gaz (RODP)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Cette redevance n'est due que pour les chantiers de travaux sur les ouvrages gaz exploités par GRDF.

Vu l'article L.2122-22, 2° du CGCT,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières (calcul selon le linéaire des canalisations occupant le domaine public),

Vu le linéaire de canalisations communiqué par l'opérateur gazier, soit pour notre commune 388 mètres,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

○ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- Que cette recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323 ;
 - Que la redevance due au titre de l'année 2018 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année.
- Soit la formule de calcul suivant au titre de l'année 2018 :
(0.035 € x 388 mètres linéaires + 100 €) x 1.20 (taux de revalorisation) : soit 136 Euros

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

2018/52 Acquisition des parcelles cadastrées ZK n° 83 et 84

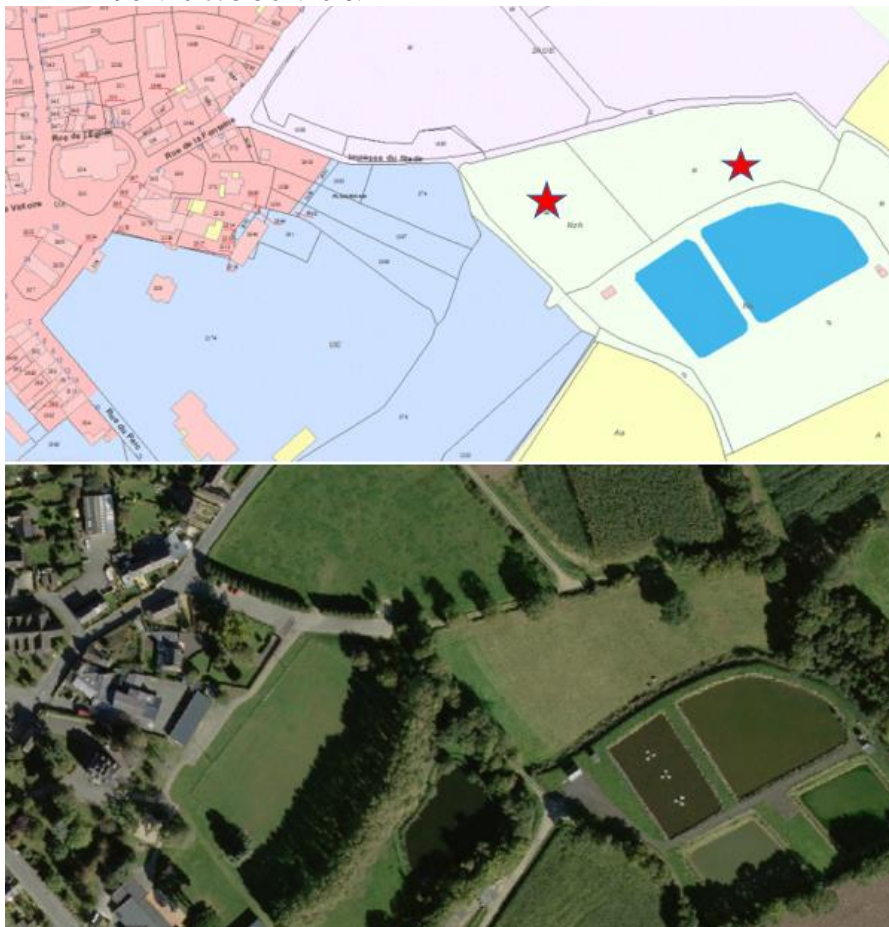
Monsieur le Maire expose que dans le cadre du départ à la retraite de Pierre AUFFRET, il a été amené à rencontrer l'exploitant ainsi que ses frères et sœurs. La destination des terres aujourd'hui exploitées a été abordée lors de cet entretien.

Les terres classées au PLU en zone A font l'objet actuellement d'un appel à candidature par la SAFER Bretagne pour une mise en vente.

Les parcelles classées en zone 2AU sont conservés par la famille AUFFRET et mises en location en bail précaire (également par le biais de la SAFER).

Deux parcelles ont, par leur situation, retenu l'attention de la Commune. Leur acquisition permettrait de se constituer une réserve foncière pour des aménagements futurs, les terrains étant contigus aux propriétés communales (Lagune et Plaine).

Une proposition d'acquisition au tarif SAFER a été effectuée pour les parcelles cadastrées section ZK n° 83 et 84 d'une superficie respective de 7 116 et 5 092 m² sises à la Lande du Mitan pour un montant de 7 000 € l'hectare soit 4 981.20 et 3 564.40 €.



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n° 83 d'une superficie de 7 116 m² appartenant à Monsieur Pierre AUFFRET pour la somme de 4 981.20 €,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n° 84 d'une superficie de 5 092 m² appartenant à Marie-Annick, Rose-Marie, Jean-Briac et Pierre AUFFRET pour la somme de 3 564.40 €,

DECIDE de prendre en charge les frais d'actes annexes à cette acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative.

Monsieur le Maire précise que l'acte sera rédigé à l'étude de Plouha par Maîtres Rabaux et Chauvac.

Monsieur le Maire souhaite également informer le Conseil du probable positionnement de la collectivité dans l'appel à projet régional « Dynamisme des bourgs ruraux » pour une candidature en cycle opérationnel. A ce jour, la commune ne s'est pas portée acquéreur de la zone 2AU située derrière le presbytère, notamment en raison des montants financiers en jeu et ensuite parce que le foncier est aujourd'hui partagé entre 3 propriétés. La commune souhaite préalablement à tout engagement financier important affiner son projet et ce, grâce à des cabinets d'études d'économistes et urbanistes. Un appel d'offre vient d'être lancé. Il s'agirait d'accompagner la collectivité dans la définition de ses besoins, et dans le dépôt de dossier de demandes de subvention.

2018/53 Echange entre deux parcelles bâties (A n° 1298 et A n° 410 p.)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, la parcelle bâtie cadastrée A n°1298, incluse dans l'ancien terrain des services techniques, va être source de gêne pour le parking.

Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire qui s'est déclaré favorable à un échange plutôt qu'à une cession à la collectivité. Il est en effet propriétaire d'une maison Place de la Victoire qu'il souhaiterait vendre et posséder un garage correspond à une valeur ajoutée qu'il souhaite conserver.

La Commune est propriétaire d'un garage sur la parcelle cadastrée A n° 410, parcelle également contiguë à l'ancien terrain des Services Techniques. Monsieur le Maire propose d'échanger une partie de 28 m² de ce garage.

Il a été entendu que Monsieur FRUH était favorable à un échange, à savoir récupérer 28 m² de parcelle bâtie (faisant partie de la parcelle A n°410) et céder en contrepartie à la commune la totalité de la parcelle cadastrée A n° 1298. L'échange se faisant sans soulte, à charge de la Commune de matérialiser la division du garage acquis.

Samuel MARTIN émet la proposition que l'habitation de Monsieur FRUH soit desservie par servitude de passage assise sur la parcelle A n° 410. Monsieur le Maire lui répond que à contrario il souhaite faire disparaître toute servitude grevant cette parcelle et que des discussions ont actuellement lieu avec les époux LE FEVRE à ce propos. Charlotte QUENARD rappelle par ailleurs que la présente proposition convient aux deux parties.



Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure l'échange de ces parcelles dans les conditions précitées,
DIT que la Commune supportera l'ensemble des frais (documents d'arpentage, frais d'actes et travaux),
DIT que l'acte sera rédigé par le service foncier du Centre de Gestion et désigne Madame GUERNION-BATARD pour représenter la Commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à cet échange.

2018/54 Modification du tableau des effectifs : création d'un contrat Parcours Emploi Compétences

Dans le cadre du nouveau dispositif appelé Parcours emploi compétences (PEC), les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés type Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Elles s'engagent sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec comme objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les bénéficiaires : Les publics éloignés du marché du travail au sens "personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi"

- Demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, seniors...

Pour lesquels :

- La seule formation n'est pas l'outil approprié
- Les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion.

Sans plus de précision, il revient aux organismes prescripteurs de déterminer l'éligibilité des personnes au contrat PEC au cas par cas.

Les employeurs éligibles : Les collectivités territoriales et leurs groupements.

Un entretien tripartite (employeur/prescripteur/futur salarié) est réalisé à la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements de l'employeur en matière d'accompagnement et de formation.

Le contrat de travail : dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les parcours emploi compétences sont conclus sous la forme de "contrats d'accompagnement dans l'emploi" (CAE/CUI). Il s'agit d'un contrat de droit privé à durée déterminée de 12 mois (entre 9 et 12 mois en cas de circonstances particulières).

Des renouvellements peuvent être accordés dans la limite de 24 mois mais ils ne sont ni prioritaires, ni systématiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire, autorisés au vu des engagements que prend l'employeur et ce uniquement si les engagements antérieurs ont été respectés.

Des prolongations dérogatoires au-delà de 24 mois sont éventuellement possibles dans les cas suivants :

- Jusqu'au 60 mois au maximum lorsque le salarié est reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'AAH, sans condition d'âge, et pour les salariés âgés de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi,
- Jusqu'à la limite à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leur retraite à taux plein, pour les salariés âgés de 58 ans et plus et dont la date de départ à la retraite est proche,
- Jusqu'à l'achèvement d'une action de formation (dans la limite de 60 mois) pour les salariés suivant une formation définie dans l'aide initiale et en cours de réalisation au terme des 24 mois.

Temps de travail : 20 heures minima hebdomadaires

Formations possibles :

- Action de remise à niveau
- Acquisition des savoirs de base (mathématiques, français, informatique)
- Adaptation au poste de travail
- Acquisition de nouvelles compétences
- formation pré-qualifiante ou qualifiante

Aide financière : le PEC fait l'objet d'une aide de l'Etat accordée pour une période de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaires à hauteur de 50% du taux horaire brut du SMIC.

Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire précise que la charge de travail des services techniques nécessiterait le recrutement d'un 5^{ème} agent mais, qu'une telle décision est budgétairement difficile.

Ainsi, dans ce cadre il est proposé le recrutement du poste suivant :

- 1 CAE-CUI à temps non complet – 20 heures semaine pour intégrer les services techniques, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique polyvalent,
- Ce contrat sera conclu pour une durée de 12 mois. Il pourra être prolongé si l'agent recruté remplit les conditions de l'aide,
- Rémunération : SMIC

Le coût de ce recrutement sera prévu au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

DECIDE le recrutement d'un agent des services techniques dans le cadre d'un CAE-CUI,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà reçu quelque profil, que le recrutement se fera plutôt sur un emploi aux espaces verts.

A la question du recrutement local de Samuel MARTIN, il est répondu qu'il s'agira probablement d'un recrutement de proximité. Il est difficile d'être à ce jour plus précis.

Question de Laurent BERTIN sur l'annualisation du temps de travail de ce poste : Monsieur le Maire précise que l'emploi est aidé justement pour que la personne reprenne contact avec le monde du travail. Le temps de travail devra donc être régulier. Toutefois, la fiche de poste sera à étudier avec l'Adjoint ayant en charge les services techniques.

2018/55 Rapport de la CLECT sur l'évolution des attributions de compensation liées au transfert des parcs d'activités économiques à SBAA

La loi NOTRE exprime son ambition de renforcer l'intercommunalité dans sa responsabilité d'accueil des entreprises à travers une clarification des rôles de chacun sur le territoire.

Elle supprime la notion « d'intérêt communautaire » qui définissait le strict champ d'action de l'EPCI et les zones d'activités sous sa responsabilité.

Les EPCI sont à compter du 1er janvier 2017 « entièrement compétents pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les activités industrielles commerciales tertiaires artisanales touristiques, portuaires ou aéroportuaires du bloc local ».

Cela implique une première étape qui consiste en la mise en conformité des statuts de l'EPCI :

- Suppression de l'intérêt communautaire
- Définition des zones d'activités identifiées comme pouvant être transférées.

La seconde étape consiste à traiter du transfert des biens et du transfert des charges :

- Définir les conditions financières et patrimoniales des transferts de biens
- Evaluer les charges récurrentes soumises à la CLECT et définir les nouveaux montants d'attribution de compensation

La conférence des Maires du 23 Juin 2016 a ainsi acté la définition d'une zone d'activité transférable ou non.

Cette définition indique ainsi qu'une zone d'activité transférable doit répondre à plusieurs critères :

- Sa vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme
- Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble
- Elle regroupe habituellement plusieurs établissements ou entreprises
- Elle est le fruit d'une opération d'aménagement
- Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique équilibré.

De facto, ce qui n'est pas une zone d'activité économique :

- un programme immobilier d'entreprises public
- un camping ou un équipement touristique donné...

Ces équipements peuvent relever des actions de développement économique ou d'offre touristique mais pas des zones d'activités.

Ainsi les zones d'activités qui seraient nées sans intervention publique et conservant une gestion privée n'ont pas vocation à devenir communautaires.

D'après ces données, c'est la vocation économique présente ou future qu'il s'agit de retenir pour déterminer si une zone d'activité est de compétence intercommunale.

Il a également été convenu que lorsque les zones développées dans le passé soit par une action de la Commune, soit de façon spontanée par le privé sur lesquelles la seule intervention communale résiderait en la gestion des voies et réseaux mais sur lesquelles n'existerait aucune intention d'extension ou de revitalisation que si les deux collectivités ne voient pas d'intérêt manifeste au transfert, le pragmatisme pourrait primer d'un commun accord sur les textes.

Suite à la validation de cette définition et aux rencontres et accords avec les différentes communes, il est acté de transférer 14 parcs d'activités à la compétence de Saint Briec Armor Agglomération :

- o Binic : Près Calans
- o Etables sur Mer : Villes Robert 1
- o Trégueux : Brézillet Est, Brézillet Ouest, l'Escale
- o Plérin-sur-Mer : Chêne Vert
- o Langueux : Escale
- o Saint Briec : Beaufeuillage
- o Saint Carreuc : La Gare
- o Saint Brandan : la Ville Neuve
- o Plaintel : Prés Guyomard et Raussan
- o Ploec l'hermitage : le Paly et Chantepie

Rappel des modalités financières des transferts

Les charges transférées se répartissent en 2 ensembles :

1. Les charges d'entretien courantes,
2. Les frais de remise en état, si nécessaire.

Concernant les modalités financières de ces transferts, il n'est pas tenu compte ni évalué le transfert des terrains communaux restants à commercialiser. Cette démarche devant faire l'objet d'une étude particulière tenant compte de la dimension des fonciers restants, de la viabilisation ou non des terrains, des prix d'acquisition et de vente ainsi que d'une estimation de l'Avis des Domaines.

Les terrains concernés sur les communes de Saint Brandan et de Ploec l'Hermitage seront donc transférés dans un second temps. Il s'agit d'un transfert en pleine propriété (acquisition du terrain par l'Agglomération).

1. Les charges d'entretien

Il est rappelé que tout transfert de parc d'activité donne lieu à un calcul des charges récurrentes liées à l'entretien des équipements publics :

- Balayage,
- Entretien courant des voiries,
- Renouvellement de l'enrobé,
- Entretien des espaces verts et ronds-points,
- Curage des fossés,
- Entretien des candélabres,
- Signalétiques,
- Etc.

La méthode d'évaluation qui a été retenue après concertation avec les communes est celle des ratios pour le calcul d'un coût moyen annualisé par équipement. Elle repose sur 3 étapes qui ont été accomplies en concertation étroite avec les élus et services techniques de toutes les communes :

- Détermination des charges type à retenir et leurs unités physiques,
- Détermination d'un ratio moyen par type de charge,
- Recensement des unités physiques.

Une liste des ratios et de leurs valeurs avait ainsi été retenue par le groupe de travail.

A noter, il est également possible pour chaque Commune souhaitant conserver la réalisation d'une ou plusieurs de ces interventions de conventionner avec l'agglomération.

2. Les frais de remise en état

Parallèlement à cette démarche, un audit technique des parcs d'activités a été réalisé par le cabinet Laboroutes afin d'évaluer les travaux de remise en état à réaliser.

Le rapport détaillé de l'analyse et de la remise en état à prévoir a été transmis à chaque commune en fin d'année 2017.

A noter, les travaux de remise en état envisagés sur une période au-delà de 10 ans ne sont pas pris en compte dans la retenue sur DAC.

3. Impact des transferts sur le montant de l'attribution de compensation

Conformément aux échanges passés, il est proposé que les charges ainsi calculées soient impactées sur la DAC des communes de la façon suivante :

- un coût moyen annualisé des charges courantes d'entretien défini à partir de ratios communs à l'ensemble des zones, qui est déduit définitivement de la DAC ;
- un coût moyen annualisé de remise en état évalué à partir d'une évaluation parc par parc, également déduit de la DAC mais de manière limitée dans le temps, à raison d'1/10ème par an pendant 10 ans, permettant ainsi d'étaler le coût pour les communes de la remise à niveau. Il est proposé de retenir le coût annualisé hors FCTVA afin de diminuer le montant de retenue sur DAC.
- les recettes affectées aux PAE sont transférées à SBAA, la réfaction de DAC pérenne sera diminuée à hauteur de leur montant

Calcul des charges transférées

Le résultat des travaux concernant les 14 parcs qui font l'objet du présent transfert est présenté ci-après. Ces travaux reposent sur la méthodologie exposée ci-dessus. Ils ont en outre été confrontés à un état des lieux exhaustif effectué en présence des services techniques de chaque commune concernée. Ce dernier a permis de constater de visu la remise en état effectuée par certaines communes de la chaussée et des accotements, ce qui vient diminuer d'autant la ponction sur DAC évaluée initialement.

Il convient de rappeler enfin que le montant de la charge nette transférée va être délibéré par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée, au vu du rapport de la CLECT.

Ainsi, le montant de la charge nette pourrait représenter :

En charges d'entretien et de renouvellement

- Dès 2017 :

- ✓ Binic : 6 066 €/an pour le parc du Prés Calan
- ✓ Etables sur Mer : 5 552€/an pour le parc des Villes Robert 1
- ✓ Tréguieux : 39 223 €/an pour les parcs de Brézillet EST, Brézillet Ouest et l'Escale
- ✓ Plérin sur Mer : 5 176€/an pour le parc du Chêne Vert
- ✓ Langueux : 66 807€/an pour le parc de l'Escale et 21 528€ de recettes via le contrat Clear Channel en place soit 45 279€/an
- ✓ Saint Briec : 45 258€/an pour le parc de beaufeuillage
- ✓ Saint Carreuc : 1 160€/an pour le parc de la Gare

- ✓ Saint Brandan : 6 091€/an pour le parc de la Ville Neuve
- ✓ Plaintel : 5 216€/an pour les parcs de Prés Guyomard et Raussan
- ✓ Ploec l'hermitage : 5716.15 €/an pour les parcs Le Paly et Chantepie

Les recettes affectées aux PAE sont transférées à SBAA, la réfaction de DAC pérenne sera diminuée à hauteur de leur montant

Les charges relatives aux PAE payées par les communes en 2017 seront déduites du montant de la réfaction de DAC au titre de 2017, dans la limite du montant des charges évaluées pour chaque nature de dépense transférée.

En charges de remise à niveau lissées sur 10 ans

- De 2018 A 2028 :

- ✓ Binic : 2996 €/an pour le parc du Prés Calan
- ✓ Etables sur Mer : 573 €/an pour le parc des Villes Robert 1
- ✓ Trégueux : 47 660 €/an pour les parcs de Brézillet EST, Brézillet Ouest et l'Escale
- ✓ Plérin sur Mer : 4053 €/an pour le parc du Chêne Vert
- ✓ Langueux : 87 002 €/an pour le parc de l'Escale
- ✓ Saint Briec : 40 353€/an pour le parc de beaufeuillage
- ✓ Saint Carreuc : 1003€/an pour le parc de la Gare
- ✓ Saint Brandan : 992 €/an pour le parc de la Ville Neuve
- ✓ Plaintel : 1178€/an pour les parcs de Prés Guyomard et Raussan
- ✓ Ploec l'hermitage : non pris en compte car déjà transféré et en gestion SBAA

En conséquence, le montant de la DAC des communes, toute chose égale par ailleurs, s'établit comme suit :

Commune	Parc d'activités	Superficie totale (ha)	Réfaction de DAC 2018					Valeur 2018 DAC prévisionnelle (notifiée le 15/02/2018)	Evaluation DAC après transfert (Y.C. coût de remise à niveau) HORS FCTVA	Réfaction de DAC 2017 "part entretien et renouvellement" (après déduction des charges payées par les communes)	DAC 2018 après prise en compte des refactions de DAC 2017 et 2018
			a	b	c	d	e				
BINIC	Prés Calans	5,1	6 096 €	35 838 €	3 584 €	2 996 €					
ETABLES SUR MER	Villes Robert 1	5,3	5 552 €	6 855 €	688 €	573 €	230 495 €	215 308 €	2 020 €	210 501 €	
TREGUEUX	Brezillet Ouest	16,1	21 715 €	115 350 €	11 535 €	9 643 €	1 496 805 €	1 409 922 €	18 883 €	1 376 699 €	
	Brezillet Est		6 783 €	360 €	36 €	30 €			5 247 €		
	escale		10 725 €	454 409 €	45 441 €	37 987 €			9 093 €		
PLERIN	Chêne vert	11,7	5 176 €	48 486 €	4 849 €	4 053 €	2 093 289 €	2 084 040 €	5 016 €	2 079 024 €	
LANGUEUX	Escale	885	45 279 €	1 040 740 €	104 074 €	87 002 €	1 861 816 €	1 729 535 €	16 543 €	1 712 992 €	
SAINT BRIEUC	Beaufeuillage	90	45 258 €	482 709 €	48 271 €	40 353 €	6 588 922 €	6 513 311 €	17 249 €	6 496 062 €	
SAINT CARREUC	La Gare	2,1	1 160 €	12 000 €	1 200 €	1 003 €	143 702 €	141 539 €	968 €	140 571 €	
SAINT BRANDAN	La Ville Neuve	2,8	6 091 €	11 867 €	1 187 €	992 €	473 776 €	466 693 €	5 563 €	461 130 €	
PLAINTEL	Prés Guyomard	9,3	5 216 €	420 €	42 €	35 €	1 513 889 €	1 507 475 €	1 563 €	1 502 931 €	
	Raussan		13 668 €	1 367 €	1 143 €	2 981 €					
Ploec l'hermitage	paly		1 410 €	- €	- €	- €	399 499 €	393 783 €	1 170 €	389 315 €	
	chantepie		4 306 €						3 296 €		
Total parcs transférés au 01/01/2017			1027,4	164 737 €	2 222 701 €	226 626 €	185 810 €	14 812 153 €	14 461 606 €	94 352 €	14 369 225 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C

VU la validation de l'évolution des attributions de compensation liées au transfert des parcs d'activités par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 27 juin 2018 ;

VU la délibération DB-196-2018 du 5 juillet 2018 du Conseil d'Agglomération de St-Brieuc Armor Agglomération portant sur la définition de l'intérêt communautaire et les modalités financières du transfert des parcs d'activités économiques ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport ci-joint de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 juin 2018 portant sur le transfert des parcs d'activités économiques ;

APPROUVE l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées liées au transfert des parcs d'activités.

Monsieur le Maire ajoute que le transfert de toutes les zones n'a pas été acté à l'instar de celles de Lantic et de Saint-Quay-Portrieux qui sont restées communales.

Alan DOMBRIE relève la pédagogie de la présente délibération sur la réfaction de la DAC. Il précise la nécessité de ne pas chercher à systématiser les transferts de compétences vers l'agglomération. Chaque transfert a des impacts financiers. Il rappelle l'importance des discussions à venir au sein de la CLECT sur le prochain pacte de confiance et sur les interconnexions financières liant l'ensemble des communes à leur EPCI.

2018/56 Avis suite à enquête publique du projet de mise en conformité de la Station d'Épuration de Saint-Quay-Portrieux

Le point est présenté par Alan DOMBRIE, Adjoint aux Réseaux qui souhaite souligner l'association de notre Commune au projet de réhabilitation de la station de Saint-Quay-Portrieux Ce projet sera source d'améliorations d'un point de vue environnement mais également en matière de bruit, d'odeurs et d'aménagements paysagers.

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 20 août au vendredi 14 septembre 2018 sur les communes de Saint-Quay-Portrieux, Tréveneuc et Plourhan concernant la mise en conformité de la station d'épuration de Saint-Quay-Portrieux et de son réseau de collecte desservant Saint-Quay-Portrieux, Tréveneuc et le secteur nord-est de Plourhan.

L'enquête s'est déroulée sur période de congés pour permettre aux résidences secondaires de s'exprimer. Les permanences du commissaire enquêteur, Madame Maryvonne MARTIN, se sont tenues exclusivement en mairie de Saint-Quay-Portrieux.

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie de Plourhan.

Équipement actuel

La station d'épuration de Saint-Quay-Portrieux traite les eaux usées de :

- l'ensemble de la Commune de Saint-Quay-Portrieux,
- l'ensemble de la Commune de Tréveneuc
- les quartiers nord de la Commune de Plourhan
- une dizaine d'habitations de Binic-Etables-Sur-Mer (22680)

L'équipement, implanté au lieu-dit « La Ville d'en Haut » (intersection RD 9 et 786), est construit selon le procédé boues activées à faible charge. Sa mise en service date de 1980 avec des aménagements et rénovation en 1998 (bassin tampon, autosurveillance).

La commune de Saint-Quay-Portrieux a confié la gestion de son service assainissement collectif à la société VEOLIA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui prendra fin au 31 décembre 2017. Ensuite le service assainissement sera géré en régie communale avec intervention d'un exploitant privé formalisé par un contrat de prestation de service.

Aujourd'hui, sa capacité nominale théorique est de 8 800 équivalents habitants (répartie en 2 files de traitement de 4 400 EH).

Les effluents collectés sont essentiellement domestiques. Seuls 3 établissements extra-domestiques : RLD, Celtarmor et les Viviers de Saint-Marc.

La station est équipée initialement d'un clariflocultateur et d'une stabilisation aérobie des boues, pour étendre la capacité de la station à 24 500 éq-hab.

Le réseau de collecte et de transfert est constitué de 60 km de canalisations et de 17 postes de refoulement. Une opération de déshydratation des boues stockées est effectuée tous les 2 mois puis elles sont évacuées en compostage.

Des désordres ont pu être observés sur les installations existantes : saturation, dépassements ponctuels des normes de rejet, insuffisance de la filière boues, eaux parasites (de pluie, de nappe ou de mer).

La station d'épuration est aujourd'hui à saturation hydraulique et organique.

Projet

La collectivité de Saint-Quay-Portrieux souhaite mettre en conformité les installations d'assainissement afin d'améliorer la qualité des rejets vers les milieux naturels et augmenter la capacité de traitement.

Le projet de mise en conformité de la station d'épuration est soumis à autorisation car elle devra traiter une charge brute de pollution organique de 870 kg DBO5/j. Le projet a été dispensé de la production d'une étude d'impact (évaluation environnementale) par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2017.

la construction du nouveau site se fera sur le site existant (avec acquisition d'une parcelle de 1 325 m²). Le mode de rejet phasé au rythme des marées avec une diffusion des eaux traitées au large via l'émissaire de rejet existant sera également maintenu.

La future station d'épuration sera conçue sur le principe « boues activées en aération prolongée », pour une capacité à terme (horizon 30 ans) de 8 000 éq-hab en période hivernale et 14 500 éq-hab en pointe estivale.

Capacité de la future installation en terme de pollution

- DBO5 : 870 kg/j
- DCO : 1 740 kg/j
- MES : 1 015 kg/j
- NGL : 217 kg/j
- NTK : 217 kg/j
- N-NH4 : 145 kg/j
- Pt : 58 kg/j

Choix techniques

- Poste de relevage interne d'une capacité de 150 m³/h et adaptation des conduites de refoulement
- Prétraitements d'une capacité de 430 m³/h
- Bassin d'aération d'un volume de 2 900 m³ avec aération par insufflation d'air
- Unité de déphosphatation physico-chimique
- Dégazeur
- Clarificateur raclé d'une superficie de 860 m²
- Poste de recirculation et extraction des boues
- Emplacement prévu pour une unité de désinfection des eaux traitées type UV
- Bassin à marée d'un volume utile de 1 600 m³
- Mise en œuvre d'un traitement des odeurs pour tous les ouvrages à risque
- Bâtiment de commande
- voirie

La fiabilisation du système d'assainissement choisi assurera une amélioration significative de la qualité des milieux récepteurs et en particuliers les usages fortement dépendants de la qualité bactériologique des eaux (baignade, pêche à pied).

L'environnement humain à travers les aspects odeurs, bruits et impacts visuels ont été pris en compte. Les sous-produits seront valorisés (compostage).

Coût

Le cout global du programme de travaux proposé pour les prochaines années s'élève à 7 785 100 € HT :

- 1) Création d'un système de diagnostic permanent et actions de pérennisation de l'émissaire de rejet (573 000 €),
- 2) Construction d'une nouvelle station (4 500 000 €),
- 3) Fiabilisation et sécurisation du fonction du réseau EU par mise en œuvre de bache de sécurité et équipements annexes,
- 4) Lutte contre les introductions d'eau de mer,
- 5) Réduction des surcharges hydrauliques du réseau EU en temps de pluie,
- 6) Renforcement des réseaux de transfert aujourd'hui insuffisant, puis adaptation progressive de la structure du réseau aux besoins futurs.

Le cout d'exploitation annuel est estimé à 306 861 €.

La participation des communes de Tréveneuc s'élève à 13,997 et Plourhan à 1,852 %

Le dossier a donné lieu à diverses remarques de :

- la DDTM 22 (demande suivie de contrôles complémentaires)
- la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Saint-Brieuc en date du 25 mai 2018
- l'Agence Régionale de la Santé en date du 18 juin 2018 (avis favorable mais demande suivie d'étude sonore)
- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 20 juin 2018 (avis favorable)
- l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer en date du 29 juin 2018 (avis favorable mais demande suivie de plus grande fréquence de contrôle).

Après clôture de l'enquête, plusieurs étapes : rapport commissaire-enquêteur (30 jours), rapport de la Police de l'Eau, arrêté préfectoral (3 mois), déclaration de projet (1 an), travaux (projetés en 2020).

Vu l'exposé,

Vu le dossier mis à enquête publique,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de mise en conformité de la station d'épuration de la Commune de Saint-Quay-Portrieux.

Cet investissement sera pris en charge par l'agglomération, qui prend la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble du territoire de l'EPCI. Une convergence tarifaire sur le prix de l'eau et de l'assainissement sera opérée à l'horizon 2023. Néanmoins, ce transfert de compétence sera sans impact sur la DAC car il s'agit d'une compétence obligatoire.

2018/57 Subvention commémoration du 11 novembre 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien territoire des 5 communes du Sud-Goëlo a souhaité commémorer de façon particulière le centenaire de la Grande Guerre. Plourhan a débuté, Binic/Etables sur Mer, Saint-Quay-Portrieux et Lantic. La dernière cérémonie de commémoration se déroulera sur la Commune de Tréveneuc. Cette dernière a sollicité par courrier en date du 4 septembre l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la cérémonie du 11 novembre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 300 € à la Commune de Tréveneuc aux fins de participation aux cérémonies commémoratives intercommunales de la 1^{ère} Guerre Mondiale.

Monsieur le Maire précise l'ordre des cérémonies :

- 9 heures : rassemblement à la Mairie de Plourhan

- 9 heures 15 : dépôt de gerbe au Monument aux Morts
- 9 heures 30 : Rassemblement devant le Monument aux Morts de Tréveneuc
- 10 heures : Messe

Questions Diverses :

- ❖ 11^{ème} programme : Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté par délibération du 26 avril 2018 son soutien à la motion adoptée par le Comité de bassin Loire-Bretagne relative au 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Un courrier du 1^{er} Ministre reçu en mairie le 8 août 2018 précise l'attention du Ministre à la question de la baisse notable des fonds alloués à l'Agence de l'Eau. Dans un article du Ouest-France du 4 septembre 2018, Thierry BURLLOT, Président du Comité de bassin et Vice-Président de la Région Bretagne remercie Nicolas HULOT dont la dernière décision avant de quitter le ministère de la Transition écologique et solidaire a été de garantir le budget du 11^{ème} programme. Charlotte QUENARD souhaite atténuer ces propos en précisant que le budget de l'AELB a bien baissé même si la part destinée aux collectivités a été préservée.
- ❖ Photoreporter : exposition des photos d'Isabelle VAILLANT « Emmenons-nous dans les bois » du 06 octobre au 4 novembre 2018. Le vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 19 octobre 2018 à 17 heures en Mairie en présence de la photographe. La commune organise une rencontre entre l'artiste et chaque école ce vendredi après-midi-là.
- ❖ L'éclairage de la Mairie a été modifié pour un éclairage rose en référence à Octobre Rose.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle la tenue de la réunion publique sur l'aménagement du bourg le vendredi 5 octobre 2018 à 19 heures 30 à la salle des fêtes.
- ❖ Charlotte QUENARD souhaite informer les membres du Conseil de l'organisation d'une soirée de soutien au Festival Marionnet'1c le vendredi 19 octobre 2018 à Pordic. Le festival est confronté à des baisses de subventions. Pourtant tous les ans, les écoles ont accès à cout modique à ce festival. C'est donc une association en difficulté, qu'il est important de soutenir.
- ❖ Hangar Saint-Barnabé : Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite au départ des services techniques de l'agglomération, il a été sollicité par une entreprise de la commune, ATM , qui a notamment équipé les vitres de l'Ecole Lucie Aubrac de films couleurs ou encore qui a conçu l'habillage du véhicule des services techniques. Les termes du bail restent à définir.
- ❖ Boulangerie : Une offre de reprise a été retenue par le mandataire. Le tribunal de commerce doit rendre son avis sur la reprise. Monsieur le Maire assure que les habitants devraient retrouver rapidement un boulanger.
- ❖ Alan DOMBRIE rappelle aux membres du Conseil le Congrès des Maires qui aura lieu en novembre. Il s'agit de l'avant dernier de la mandature.
- ❖ Samuel MARTIN s'interroge sur le stationnement régulier du tracteur des services techniques à l'arrière du bâtiment de Saint-Barnabé. Il est lui répondu que le déménagement des services techniques de l'agglomération est très récent (30 septembre) et qu'en attendant l'entreprise ATM occupait temporairement un espace de nos services techniques.
- ❖ Samuel MARTIN fait remarquer que les nouvelles limitations et de priorités du bourg ont pu mettre dans un 1^{er} temps l'automobiliste en difficulté, notamment en raison de marquage au sol contradictoire. Alan DOMBRIE constate que ce nouvel aménagement est un succès.
- ❖ Samuel MARTIN rappelle sa demande formulée auprès d'André CORBEL de vérification des éclairages d'abribus. Marie-Annick GUERNION-BATARD précise qu'une demande a été faite auprès des services de la Région et de l'agglomération dès la seconde semaine du mois de septembre afin d'identifier l'ensemble des arrêts et le nombre d'enfants accueillis. Charlotte QUENARD souligne l'excellent travail de l'agglomération depuis leur prise en compétence en matière de transports scolaires.
- ❖ Samuel MARTIN tient à répondre aux propos tenus par Alan DOMBRIE regrettant son absence à une réunion publique. Il tient à l'informer que des raisons professionnelles motivaient en l'occurrence son absence.

Fin de séance à 21 heures 20.

Prochaine séance du Conseil municipal : 30 novembre 2018 à 19 heures 30.

La secrétaire de séance,